



Séance du 22 septembre

L'an deux mille onze

Le vingt deux septembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions:

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

24

Nombre des membres
présents ou représentés :

28

Étaient présents : M. SIMON J., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D., GREMMEL B., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G.(arrivé au point 6), Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V.(arrivée au point 2), M. GULDAL M.(arrivé au point 3), Melle MUNCH S., Mme MENAGER S.

Absent(s) étant excusé(s) :

Mmes JEANPERT C., HELLER D., M. SABATIER P., Melle CABUT S.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : Mme JEANPERT C. en faveur de Mme SERRATS R.
Mme HELLER D. en faveur de Mme BERNHART E.
M. SABATIER P. en faveur de M. WEBER J.M.
Melle CABUT S. en faveur de Melle MUNCH S.

N°108/5/2011

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION DE DEUX POINTS
COMPLEMENTAIRES**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-13 et L 2541-2 ;

VU le règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 3.2, 4, 5.2 et 2.1 ;

VU la convocation à la présente séance adressée le 15 septembre 2011 par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal dans les conditions de forme visées au 3^{ème} alinéa de l'article L 2541-2 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la proposition en date du 21 septembre de Réseau Ferré de France de la cession d'un démembrement de 6,05 ares de la parcelle 258 section 28 permettant ainsi la réalisation d'un giratoire sur la route de Dachstein dans le but de créer un accès direct à l'arrière du parking de la gare ;

CONSIDERANT la proposition d'avenant n° 2 au lot n° 2 "réseau secs" proposé par le maître d'œuvre Bureau d'Etude Berest, marché notifié en date du 1^{er} mars 2010 au groupement SOBECA/CITEOS/BILD SCHEER ;

CONSIDERANT que cette proposition d'avenant a été exposée lors des commissions réunies du 13 septembre 2011 et que la non inscription à l'ordre du jour de la présente séance procède d'une omission du service instructeur ;

1° APPRECIE

souverainement l'opportunité de statuer sur deux points complémentaires soumis à son approbation ;

2° DECIDE

de manière expresse et à l'unanimité des membres présent ou représentés, de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire des points suivants :

"ACQUISITION FONCIERE AMIABLE AUPRES DE RESEAU FERRE DE FRANCE D'UN DEMEMBREMENT DE 6 ARES DE LA PARCELLE 258 SECTION 28"

"AMENAGEMENT DE DIVERSES VOIRIES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA HARDT : AVENANT N°2 AU LOT N° 2 : RESEAUX SECS"

L'ordre du jour modifié est annexé à la présente décision.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2011
ORDRE DU JOUR MODIFIE

Modification de l'ordre du jour – inscription de deux points complémentaires.

- 1° Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 1^{er} juillet 2011.
- 2° Délégations permanentes du Maire - article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 2^{ème} trimestre 2011.
- 3° ECOPARC MOLSHEIM – nouvelle dénomination commune à l'ensemble des lotissements de la Zone Industrielle.
- 4° Schéma départemental d'accueil des gens du voyage – période 2011-2017.
- 5° Réforme de la taxe d'urbanisme – fixation du taux de la taxe d'aménagement.
- 6° Taxe communale sur la consommation finale d'électricité.
- 7° Fiscalité directe locale – abattement spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- 8° Succession Jean-Paul SCHAEFFER – don d'oeuvres à la ville de Molsheim.
- 9° Coopérative scolaire de l'école municipale de musique et de danse – acceptation d'un don.
- 10° Décisions budgétaires modificatives du budget principal 2011 et des budgets annexes.
- 11° Urgence Corne d'Afrique – subvention d'urgence exceptionnelle à la Croix Rouge Française en faveur de la crise alimentaire dans la Corne d'Afrique.
- 12° Subvention exceptionnelle d'investissement à l'association Passion Photo Molsheim.
- 13° Subvention à l'association "LA SPORTIVE DE MOLSHEIM" – section sport-études football au Collège Rembrandt Bugatti.

- 14° Subvention à l'association AC2M "Aquatic Club Molsheim-Mutzig" – section sport études natation au Lycée Henri Meck à Molsheim.
- 15° Participation aux actions des établissements publics locaux d'enseignement du second degré – subvention au collège Rembrandt Bugatti dans le cadre de compétitions sportives scolaires 2010–2011.
- 16° Participation aux actions des établissements publics locaux d'enseignement du second degré – subvention aux collèges et lycée Henri Meck dans le cadre de compétitions sportives scolaires 2010-2011.
- 17° Subvention à l'Association "Arts et Cloître" de Molsheim.
- 18° Tableau des effectifs – renouvellement de l'engagement d'agents non titulaires sur des emplois permanents.
- 19° Tableau des effectifs – ouverture d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet.
- 20° Attribution des subventions annuelles au titre de la valorisation du patrimoine bâti – campagne des travaux 2010-2011 (juillet 2010-2011).
- 21° Modification des droits et tarifs des services publics locaux.
- 22° Objets trouvés – règlement et procédure.
- 23° Demande de classement en station de tourisme.
- 24° Aménagement du Parc avenue de la gare – avenant n° 1 au lot n° 1 aménagement de surface – avenant n° 3 au lot n° 2 éclairage public – avenant n° 2 au lot n° 3 espaces verts.
- 25° Aménagement du Parc des Jésuites : avenant n° 2 au lot n° 10 – peintures intérieures et extérieures – enduits extérieurs – bardage.
- 26° Construction d'un réseau de télécommunication dans la Zone Industrielle de la Hardt : avenant n° 1 au marché de travaux.
- 27° Rue des Sports : installation d'un poste de transformation électrique – mise à disposition à titre gratuit du terrain d'implantation au profit de l'Electricité de Strasbourg.
- 28° Aménagement de diverses voiries dans la Zone Industrielle de la Hardt : modification - avenant n° 2 au lot n° 1 voirie.
- 29° Aménagement de diverses voiries dans la Zone Industrielle de la Hardt : marché négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence – travaux de purge.
- 30° Rapport annuel pour 2010 publié par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.
- 31° Rapport annuel pour 2010 de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement.
- 32° Acquisition foncière amiable auprès de Réseau Ferré de France d'un remembrement de 6 ares de la parcelle 258 section 28"
- 33° Aménagement de diverses voiries dans la zone industrielle de la Hardt : avenant n°2 au lot n° 2 : réseaux secs.

N°109/5/2011

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2011

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;
- VU** les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 1^{er} juillet 2011.

N°110/5/2011

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 2^{ème} TRIMESTRE 2011

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2011.

N°111/5/2011

ECOPARC MOLSHEIM – NOUVELLE DENOMINATION COMMUNE A L'ENSEMBLE DES LOTISSEMENTS DE LA ZONE INDUSTRIELLE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'arrêté de lotir du lotissement industriel de la Hardt du 22 octobre 1985 ;
- VU** l'arrêté de lotir se rapportant aux lotissements ECOSPACE 2 – 3 – 5 - 8A - 8B et 10 ;
- VU** ses délibérations antérieures se rapportant à l'aménagement du parc d'activités économiques ;
- VU** le périmètre retenu pour regrouper la zone d'activité ECOPARC ;

CONSIDERANT l'opportunité de regrouper sous une même appellation l'ensemble du périmètre économique commercial et de service développé sous les lotissements visés ;

CONSIDERANT que cette dénomination commune a pour objet de fournir l'identité de l'ensemble de cette zone sans porter atteinte aux voies, rues et adresses existantes ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 13 septembre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de dénommer la zone d'activité regroupant notamment la zone ECOSPACE et la zone industrielle de la Hardt "ECOPARC" de MOLSHEIM.

N°112/5/2011

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE –
PERIODE 2011-2017**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi modifiée N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 portant loi des finances pour 2008 prise en son article 138 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 443-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2321-2 (31°) qui précise que les dépenses occasionnées par l'application des dispositions des articles 2 et 3 de la loi n° 2000-614 d 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ont le caractère de dépenses obligatoires ;

VU le projet de schéma 2011-2017 arrêté le 5 juillet 2011 par la commission départementale consultative des gens du voyage ;

CONSIDERANT que l'avis du conseil municipal est sollicité au plus tard pour le 30 septembre 2011 ;

CONSIDERANT que le projet de schéma départemental prend acte de la réalisation de l'aire de MOLSHEIM pour 30 places ;

CONSIDERANT que la commune n'est pas visée par les propositions relatives à

- l'ouverture d'aires d'accueil pour le futur schéma révisé
- les avis de grand passage
- les terrains familiaux ou l'habitat adapté

CONSIDERANT le constat fait selon lequel l'individualisation des sanitaires individuels présente les trois avantages évidents suivants

- responsabilisation des familles et évite les dégradations
- les familles entretiennent elles-mêmes leur sanitaire
- les familles peuvent contrôler leur consommation d'électricité et les coûts
- Les coûts de fonctionnement sont réduits

CONSIDERANT que dans l'arrondissement de Molsheim, l'aire d'accueil de WASSELONNE est en cours de réalisation et devrait offrir à terme 15 places ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 13 septembre 2011 ;

Après en avoir délibéré :

1° PREND ACTE

du projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département du Bas-Rhin pour la période 2011-2017, arrêté le 5 juillet 2011 par la commission consultative des gens du voyage ;

2° EMET

un avis favorable à ce projet de schéma pour les éléments et objectifs ayant un impact pour l'aire de MOLSHEIM.

N°113/5/2011

REFORME DE LA TAXE D'URBANISME – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

La loi de finances rectificative pour 2010 N° 2010-1658 du 19 décembre 2010 a modifié la fiscalité de l'aménagement. Ont été créés la taxe d'aménagement et un versement pour sous-densité.

La taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDEMS) et la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), taxes applicables à MOLSHEIM.

La taxe d'aménagement qui comprend une part communale et une part départementale est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU.

Adossée aux autorisations d'urbanisme elle est assise sur la valeur, déterminée forfaitairement par mètre carré à 660 € à MOLSHEIM, de la surface de la construction et sur la valeur des aménagements et installations, déterminée également forfaitairement.

Ces valeurs sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année.

Cette taxe se substituant à la TLE, il appartient à la ville de Molsheim, qui percevait un taux de 3 % de la TLE, de fixer le taux de la nouvelle taxe d'aménagement.

Le taux de cette taxe peut être entre 1 % et 5 % et est susceptible d'être modulé en fonction de secteur du POS. Il appartient au conseil municipal de fixer le taux de la nouvelle taxe d'aménagement.

En l'absence de délibération avant le 30 novembre 2011 le taux sera fixé à 1 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

VU sa délibération du 28 juin 2002 relative au régime des taxes et participations d'urbanisme instaurés à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT qu'il appartient opportun, de maintenir à son niveau actuel la fiscalité pesant sur les pétitionnaires des autorisations d'urbanisme ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances du 7 septembre 2011 ;

1° DECIDE

de fixer à 3 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal sans distinction par secteur ;

2° DECIDE

de ne pas instituer le versement pour sous-densité prévu aux articles L 331-35 et suivants du code de l'urbanisme.

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**-----
EXPOSE,

La commune prélevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 5,80 %. Cette taxe était assise :

- Sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages),
- Sur 30 % du montant des factures, pour une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI).

L'article 23 de la loi N° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L 2333-2 à 5 et L 3333-2 à 3-3 du CGCT. De plus, des dispositions réglementaires figureront aux articles R 2333-5 et 6, ainsi qu'aux articles R 3333-1 à 1-5 du même code.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 € par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 € par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune doit être compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- entre 0 € et 6 € par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- entre 0 € et 2 € par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 Kva et 250 Kva.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (respectivement 0,75 et 0,25 euro par MWh).

Pour l'année 2012, le conseil municipal peut se prononcer, avant le 1^{er} octobre 2011, afin de confirmer ou de modifier le coefficient multiplicateur.

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances en sa séance du 7 septembre 2011 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 13 septembre 2011 ;

- VU** la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle taxe communale sur la consommation fiscale d'électricité ;
- VU** la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité ;
- VU** la loi du 13 août 1926 dite Niveaux autorisant les communes et les départements à établir des taxes ;
- VU** la loi de finances n° 69-1160 du 24 décembre 1969 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-2 et suivants et R 2333-5 et suivants ;

- VU** sa délibération du 6 décembre 1954 portant surtaxe sur le prix de vente de l'énergie électrique et ses délibérations subséquentes des 2 juillet 1956 et 15 décembre 1956 portant augmentation de la surtaxe sur le prix de vente de l'énergie électrique ;
- VU** sa délibération du 14 décembre 1970 portant conversion de la surtaxe en taxe ;
- VU** sa délibération n° 126/6/2007 du 16 novembre 2007 portant réitération de la délibération du 14 décembre 1970 – maintien du taux ;
- VU** la circulaire n° COT/B/11/15127/C du 4 juillet 2011 relative aux délibérations des collectivités territoriales et de leurs groupements à prendre avant le 1^{er} octobre 2011 en matière de taxe communale sur la consommation fiscale d'électricité ;

CONSIDERANT la convention souscrite entre Electricité de Strasbourg et la Ville de Molsheim le 18 juin 1980 ;

CONSIDERANT que la délibération du 14 décembre 1970 a institué avec effet au 1^{er} janvier 1971 une taxe communale sur l'électricité au taux de 5,80 %, taux confirmé en 2007 et qui n'a jamais été réajusté sur la période ;

CONSIDERANT que le nouveau cadre légal met fin à la taxe sur l'électricité dans son mode existant jusqu'à présent et lui substitue une taxe locale sur la consommation fiscale d'électricité, taxe qui permet à la commune de fixer un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 ;

après en avoir délibéré,

FIXE

le coefficient multiplicateur applicable à compter de janvier 2012 aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 et 0,25 € par Mwh, selon la nature de l'utilisateur) à 5,80.

N°115/5/2011

FISCALITE DIRECTE LOCALE – ABATTEMENT SPECIAL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts instituant que les aménagements relatifs à la fiscalité directe locale doivent être pris avant le 1^{er} octobre pour être applicables l'année suivante ;
- VU** l'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts permettant aux communes d'instituer un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables qui sont :
- titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L 815-24 du code de la sécurité sociale ;
 - titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
 - atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
 - titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L 241-3 du code de l'action sociale des familles ;
 - ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1° et 4° ;

CONSIDERANT que les alinéas 6-7 et 8 de l'article 1411 du code général des impôts précisent que *"pour l'application du présent article, le contribuable adresse au service des impôts de sa résidence principale, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5°. Lorsque la déclaration est souscrite hors délai, l'abattement s'applique à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la déclaration est déposée.*

Au titre des années suivantes, les justificatifs sont adressés à la demande de l'administration. En l'absence de réponse ou en cas de réponse insuffisante, l'abattement est supprimé à compter de l'année au cours de laquelle les justificatifs ont été demandés.

Lorsque le contribuable ne remplit plus les conditions requises pour bénéficier de l'abattement, il doit en informer l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle il ne satisfait plus à ces conditions. L'abattement est supprimé à compter de l'année suivante."

CONSIDERANT que l'abattement de 10 % en faveur des contribuables mentionnés ci-dessus est un abattement calculé à partir de la valeur locative moyenne de la commune (soit 2 751 € au titre de l'année 2010), soit unabattement théorique à la base de 275 € au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT que le taux de la taxe d'habitation voté pour l'exercice 2011 par la ville de Molsheim s'élève à 12,52 % ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS DES FINANCES en leur séance du 7 septembre 2011 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations de la commune en faveur des contribuables qui entrent dans les critères fixés par l'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts.

2° CHARGE

Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°116/5/2011

SUCCESSION JEAN-PAUL SCHAEFFER - DON D'ŒUVRES A LA VILLE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3122-22 (9°) et L 2541-12 (8°) ;

VU la délibération n° 025/3/2008 du 4 avril 2008 portant délégations permanentes consenties par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que suite au décès de Monsieur Jean-Paul SCHAEFFER, ses ayants droits ont souhaité donner à la Ville certaines des œuvres de l'artiste ;

CONSIDERANT que ce don n'impose ni charges ni conditions à la ville ;

CONSIDERANT que les œuvres remises ont été inventoriées de manière contradictoire avec les donateurs ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce don ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 13 septembre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE

le don d'œuvres de Monsieur Jean-Paul SCHAEFFER effectué par ses ayants-droit.

N°117/5/2011

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – ACCEPTATION D'UN DON**VOTE A MAIN LEVEE**

1 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Lors de la création de l'école municipale de musique et de danse, une coopérative permettant la prise en charge de divers aspects de la gestion courante de la vie de cette école a été instituée. Cette structure associative bénéficiait de fonds provenant exclusivement des élèves de l'école de musique et de danse. Tombée en sommeil au cours des années 1980, elle a toutefois conservé un reliquat financier sur un compte bancaire qui fait apparaître un solde positif au 31 décembre 2009 de 6.799,15 €.

Monsieur Jean SIMON ancien membre de cette association a été informé de l'existence de ce compte bancaire. De manière à respecter la mémoire des personnes qui ont créé cette coopérative, et compte tenu de l'absence de membres actifs de cette association qui confère de fait la qualité d'administrateur apparent à Monsieur Jean SIMON, ce dernier propose de reverser directement ces fonds à la Ville de Molsheim fin qu'ils puissent être employés au bénéfice de l'école municipale de musique et de danse.

Cette opération s'analysant comme un don, il appartient à la commune de se prononcer sur celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 (8°) ;

CONSIDERANT que le donateur souhaite que les fonds remis soient exclusivement employés au profit de l'école de musique et que la remise s'effectue au terme de l'année civile en cours ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

Le don fait à la Ville de Molsheim de la somme inscrite sur un compte bancaire ouvert au nom de la coopérative scolaire de l'école municipale de musique et de danse et arrêtée au 31 décembre 2009 à 6 799,15 € ;

2° PRECISE

- que la somme remise sera définitivement arrêtée au montant du principal et des intérêts acquis au 1^{er} janvier 2012 ;
- que cette somme sera affectée, intégralement aux besoins de l'école municipale de musique et de danse selon les besoins, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, pour la prise en charge d'achats ou l'organisation d'une manifestation exceptionnelle ;
- que compte tenu de la relative modicité de cette somme, il n'y a pas lieu de créer un budget annexe pour suivre la consommation des crédits.

N°118/5/2011

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL 2011 ET DES BUDGETS ANNEXES**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération N° 054/3/2011 du 8 avril 2011 portant adoption du budget primitif principal de l'exercice 2011 ;

VU sa délibération n° 055/3/2011 du 8 avril 2011 portant adoption du budget annexe "Hutt" de l'exercice 2011 ;

VU sa délibération n° 059/3/2011 du 8 avril 2011 portant adoption du budget annexe "locaux commerciaux" de l'exercice 2011 ;

VU sa délibération n° 060/3/2011 du 8 avril 2011 portant adoption du budget annexe "Réseaux" de l'exercice 2011 ;

VU sa délibération n° 081/4/2011 du 1er juillet 2011 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1 sur le budget annexe "locaux commerciaux" de l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits en section d'investissement afin de mener à bien l'opération d'acquisition d'un local commercial ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et du Budget en leur séance du 7 septembre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- la décision modificative N° 1 du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2011 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;
- la décision modificative N° 2 du BUDGET ANNEXE "locaux commerciaux" de l'exercice 2011 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;
- la décision modificative N° 1 des BUDGETS ANNEXES "Réseaux" et "Hutt" de l'exercice 2011 conformément aux écritures figurant dans les états annexes.

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM					
DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2011					
	<i>Chapitres</i>	<i>Libellés</i>	<i>B.P. 2011</i>	<i>D.M.</i>	<i>TOTAL</i>
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	2 302 000,00		2 302 000,00
	012	Dépenses de personnel	4 237 000,00		4 237 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 515 000,00		1 515 000,00
	66	Charges financières	71 000,00		71 000,00
	67	Charges exceptionnelles	25 000,00		25 000,00
	68	Dotatin aux provisions	155 000,00		155 000,00
	022	Dépenses imprévues	52 000,00		52 000,00
	042	Transfert entre sections	405 678,52	7 500,00	413 178,52
	023	Virement à la section d'investissement	2 934 000,00	-7 500,00	2 926 500,00
		TOTAL DEPENSES	11 696 678,52	0,00	11 696 678,52
	70	Produits des services et du domaine	240 000,00		240 000,00
	73	Impôts et taxes	7 664 000,00		7 664 000,00
	74	Dotations, subventions et participations	3 371 000,00		3 371 000,00
75	Autres produits de gestion courante	51 000,00		51 000,00	
76	Produits financiers	0,00		0,00	
77	Produits exceptionnels	81 369,28		81 369,28	
78	Reprise sur provisions	88 000,00		88 000,00	
013	Attenuation de charges	70 000,00		70 000,00	
042	Transfert entre sections	131 309,24		131 309,24	
	TOTAL RECETTES	11 696 678,52	0,00	11 696 678,52	
I N V E S T I S S E M E N T	001	Déficit d'investissement reporté	3 151 555,00		3 151 555,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	41 700,00		41 700,00
	16	Remboursement d'emprunts & de dettes	900 000,00		900 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	664 848,75		664 848,75
	204	Subventions d'équipement versées	50 000,00		50 000,00
	21	Immobilisations corporelles	8 273 633,43		8 273 633,43
	27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
	020	Dépenses imprévues	93 300,00		93 300,00
	040	Transfert entre sections	131 309,24		131 309,24
	041	opérations patrimoniales	0,00	750,00	750,00
		TOTAL DEPENSES	13 306 346,42	750,00	13 307 096,42
	10	Dotations, fonds divers et réserves	5 085 360,00		5 085 360,00
	13	Subventions d'investissement	1 259 177,18		1 259 177,18
	16	Emprunts et dettes assimilées	2 900 000,00		2 900 000,00
	21	Immobilisations corporelles	640 000,00		640 000,00
	27	Autres immobilisations financières	84 500,00		84 500,00
	024	Produits des cessions	-2 369,28		-2 369,28
021	Virement de la section de fonctionnemen	2 934 000,00	-7 500,00	2 926 500,00	
040	Transfert entre sections	405 678,52	7 500,00	413 178,52	
041	opérations patrimoniales	0,00	750,00	750,00	
	TOTAL RECETTES	13 306 346,42	750,00	13 307 096,42	

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX
DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2011

	Chapitres	Libellés	BP 2011	DM	TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	35 070,00		35 070,00
	023	Virement à la section d'investissement	16 410,00		16 410,00
		TOTAL DEPENSES	51 480,00	0,00	51 480,00
	70	Produits des services	6 380,00		6 380,00
	75	Produits de gestion courante	45 100,00		45 100,00
		TOTAL RECETTES	51 480,00	0,00	51 480,00
INVESTISSEMENT	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	415 291,00		415 291,00
	1314	Subventions d'investissement	0,00	195 000,00	195 000,00
		TOTAL DEPENSES	415 291,00	195 000,00	610 291,00
	001	Excédent d'investissement reporté	359 595,00		359 595,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	39 286,00		39 286,00
	13	Subventions d'investissement		195 000,00	195 000,00
	021	Virement à la section de fonctionnement	16 410,00		16 410,00
	TOTAL RECETTES	415 291,00	195 000,00	610 291,00	

BUDGET RESEAUX						
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2011						
	Chapitres	Libellés	B.P. 2011	D.M.	BP TOTAL	
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	8 000,00		8 000,00	
	012	Charges de personnel	0,00		0,00	
	65	Charges de gestion courantes	0,00		0,00	
	67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00	
	023	Virement à la section d'investissement	0,00	7 500,00	7 500,00	
	042	Transfert entre sections (ordre)	0,00		0,00	
		TOTAL DEPENSES		8 000,00	7 500,00	15 500,00
	70	Produits des services	0,00		0,00	
	73	Impôts et taxes	0,00		0,00	
	75	Autres produits de gestion courante	8 000,00		8 000,00	
	77	Produits exceptionnels	0,00		0,00	
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	
042	Transfert entre sections (ordre)	0,00	7 500,00	7 500,00		
	TOTAL RECETTES		8 000,00	7 500,00	15 500,00	
I N V E S T I S S E M E N T	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	
	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00		0,00	
	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	
	21	Immobilisations corporelles	17 437,00		17 437,00	
	001	résultat d'investissement reporté	0,00		0,00	
	041	Opérations patrimoniales	0,00	2 758,15	2 758,15	
	040	Transfert entre sections (ordre)	0,00	7 500,00	7 500,00	
		TOTAL DEPENSES	17 437,00	10 258,15	27 695,15	
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	
	13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	
	16	Emprunts et dettes	0,00		0,00	
	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	7 500,00	7 500,00	
040	Transfert entre sections (ordre)	0,00		0,00		
041	Opérations patrimoniales	0,00	2 758,15	2 758,15		
001	résultat d'investissement reporté	17 437,00		17 437,00		
	TOTAL RECETTES	17 437,00	10 258,15	27 695,15		

BUDGET SUCCESSION HUTT					
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2011					
	Chapitres	Libellés	B.P. 2011	D.M. 1	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	4 420,00		4 420,00
	65	Charges de gestion courantes			0,00
	66	Charges financières			0,00
	67	Charges exceptionnelles	1 700,00		1 700,00
	023	Virement à la section d'investissement	5 895,00	1 520,00	7 415,00
	002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00		0,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	5 250,00		5 250,00
		TOTAL DEPENSES	17 265,00	1 520,00	18 785,00
	70	Produits des services			0,00
	73	Impôts et taxes			0,00
	74	Dotations, subventions	5 250,00		5 250,00
	76	Produits financiers	5 500,00		5 500,00
	77	Produits exceptionnels			0,00
	013	Atténuation de charges			0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	6 515,00		6 515,00	
042	Transfert entre sections (ordre)	0,00	1 520,00	1 520,00	
	TOTAL RECETTES	17 265,00	1 520,00	18 785,00	
I N V E S T I S S E M E N T	16	Emprunt et dettes			0,00
	20	Immobilisations incorporelles			0,00
	21	Immobilisations corporelles	5 000,00		5 000,00
	27	immobilisations financières	6 325,00		6 325,00
	001	déficit d'investissement reporté			0,00
	040	Transfert entre sections (ordre)	0,00	1 520,00	1 520,00
		TOTAL DEPENSES	11 325,00	1 520,00	12 845,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00
	13	Subventions d'investissement			0,00
	16	Emprunts et dettes			0,00
	21	Immobilisations corporelles			0,00
	024	Produits des cessions			0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	5 895,00	1 520,00	7 415,00
	040	Transfert entre sections (ordre)	5 250,00		5 250,00
001	Excédent d'investissement reporté	180,00		180,00	
	TOTAL RECETTES	11 325,00	1 520,00	12 845,00	

N°119/5/2011

**URGENCE CORNE D'AFRIQUE – SUBVENTION D'URGENCE
EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE FRANCAISE EN FAVEUR DE LA
CRISE ALIMENTAIRE DANS LA CORNE D'AFRIQUE**

VOTE A MAIN LEVEE

**0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

CONSIDERANT que la crise alimentaire dans la corne d'Afrique est une situation exceptionnelle qui exige la mise en œuvre de mesures adaptées, et qui à ce titre répond au caractère d'urgence visé par l'article L 2541-3 du code général des collectivités territoriales ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et du Budget en leur séance du 7 septembre 2011 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

qu'une subvention d'urgence exceptionnelle de 1.500,- € sera versée à la Croix Rouge afin de lui permettre de venir en aide à la crise alimentaire dans la corne d'Afrique ;

2° PRECISE

que les crédits correspondants sont ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2011.

N°120/5/2011

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION
PASSION PHOTO MOLSCHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

**0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande du 19 juillet 2011 du Président de l'association Passion Photo de Molsheim sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'achat de projecteurs avec réflecteur parapluie ;

SUR PROPOSITION de la commission des Finances et du Budget en sa séance du 7 septembre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'association Passion Photo Molsheim d'un montant de 500 € au titre de l'année 2011 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/2042 du budget de l'exercice ;

PRECISE

que cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une période de 1 an à compter de l'exercice 2012.

N°121/5/2011

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA SPORTIVE DE MOLSHEIM » -
SECTION SPORT – ETUDES FOOTBALL AU COLLEGE REMBRANDT
BUGATTI**

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****25 POUR****0 CONTRE**

MM. WEBER J.M., HEITZ P., Mme HUCK D. ayant quitté la salle n'ont pris part ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 143/6/2010 allouant une subvention d'un montant de 3.500,- € à l'association « La Sportive de Molsheim » au titre de la création d'une section sport – études football au collège Rembrandt BUGATTI ;

CONSIDERANT la création d'une section sport-études football au Collège Rembrandt Bugatti de Molsheim depuis la rentrée 2007/2008, comprenant environ 45 élèves répartis dans les classes de 6^{ème} et 5^{ème} ;

CONSIDERANT le partenariat entre le Ministère de l'Education Nationale représentée par le Principal du Collège Rembrandt Bugatti, la Ligue d'Alsace de Football-Association, la commune de Molsheim et le Club de la Sportive de Molsheim ;

CONSIDERANT l'aspect pédagogique de l'opération, les élèves de la section bénéficient de deux fois deux heures d'enseignement de football par semaine toute en poursuivant un cursus d'études normales, compatible avec la pratique intensive du football ;

CONSIDERANT l'engagement de la Ligue d'Alsace de Football à participer financièrement à la fourniture du petit matériel pédagogique, ainsi qu'à la prise en charge des déplacements des équipes lors des tournois de fin d'année ;

CONSIDERANT l'engagement de la commune de Molsheim en accord avec le club La Sportive de Molsheim de mettre gracieusement à disposition de la section les installations sportives du complexe Stadium ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de financer les heures d'enseignement spécifique à la section sport-études football, par le Club la Sportive de Molsheim ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et du Budget en sa séance du 7 septembre 2011 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3.500,- € à l'association La Sportive de Molsheim, pour faire face à ses dépenses d'enseignement liées à la section sport-études football pour l'année scolaire 2011-2012 ;

PRECISE

que les crédits nécessaires sont ouverts au compte 6574 du budget principal exercice 2011.

N°122/5/2011

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION AC2M "AQUATIC CLUB MOLSHEIM-
MUTZIG" – SECTION SPORT ETUDES NATATION AU LYCEE HENRI
MECK A MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande de l'Association Aquatic Club Molsheim-Mutzig sollicitant une subvention permettant de financer les frais de fonctionnement de la section sport études ;

CONSIDERANT la création d'une section sport-études Natation au Lycée Henri Meck de Molsheim depuis septembre 2008, comprenant environ 20 élèves ;

CONSIDERANT le partenariat entre le Ministère de l'Education Nationale représentée par le Lycée Henri Meck de Molsheim, la commune de Molsheim et l'Association Aquatic Club Molsheim-Mutzig ;

CONSIDERANT l'aspect pédagogique de l'opération, les élèves de la section bénéficient de quelques heures d'enseignement de natation par semaine tout en poursuivant un cursus d'études normales, compatible avec la pratique intensive de la natation ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de financer les heures d'enseignement spécifiques à la section sport-études natation par l'Association Aquatic Club Molsheim-Mutzig ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et du Budget du 7 septembre 2011 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1.000,- € à l'association AC2M "Aquatic Club Molsheim-Mutzig" pour faire face à ses dépenses d'enseignement liées à la section sport-études natation pour l'année scolaire 2011-2012 ;

PRECISE

que les crédits nécessaires sont ouverts au compte 6574 du budget principal exercice 2011.

N°123/5/2011	PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AU COLLEGE REMBRANDT BUGATTI DANS LE CADRE DE COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES 2010 - 2011
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
28 POUR	
0 CONTRE	

----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introduite le 28 juin 2011 par l'Association Sportive Collège Rembrandt Bugatti sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement pour l'année scolaire 2010-2011 ;

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;

CONSIDERANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION des Commissions des Finances et du Budget du 7 septembre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;

2° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au Collège Rembrandt Bugatti au titre des Championnats d'Académie UNSS 2009-2010 :

DEPLACEMENTS ACADEMIE (participation à hauteur de 10 %)

. SECTION FOOTBALL : championnat d'académie à Colmar	:	6,00 €
. SECTION JUDO : championnat de France à Limoges	:	<u>8,40 €</u>
TOTAL	:	14,40 €

BILAN DES RESULTATS PAR EQUIPES AUX CHAMPIONNATS D'ACADEMIE

. 1 équipe de pongistes championne d'Académie 1 x 122 €	:	122,00 €
. 1 équipe de football vice championne d'Académie 1 x 73 €	:	73,00 €
. 1 équipe de judokates championne d'académie excellence 1 x 183 €	:	183,00 €
TOTAL	:	378,00 €

soit un TOTAL GENERAL 392,40 €

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65737 du Budget principal de l'exercice en cours.

N°124/5/2011	PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AUX COLLEGE ET LYCEE HENRI MECK DANS LE CADRE DE COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES 2010-2011
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
28 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introduite le 27 juin 2011 par l'Association Sportive LEGT Henri MECK sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement pour l'année scolaire 2010-2011 ;

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;

CONSIDERANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET en sa séance du 7 septembre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;

2° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGT Henri MECK au titre des Championnats UNSS 2010-2011 :

DEPLACEMENTS HORS ACADEMIE (participation à hauteur de 10 %)

. DUATHLON + TRIATHLON : championnat de France à FONTENAY / EURE	:	319,32 €
. BIKE AND RUN : championnat de France à MEUDON	:	29,41 €
. CROSS COUNTRY : championnat de France à Choissy le Roi	:	62,07 €
. NATATION : championnat de France à Istres	:	75,60 €
. VOLLEY : championnat inter-académique à Mulhouse	:	31,50 €
. VOLLEY : demi-finale du Championnat de France à Epinal	:	<u>36,50 €</u>
TOTAL	:	554,40 €

BILAN DES RESULTATS PAR EQUIPES AUX CHAMPIONNATS D'ACADEMIE

. 7 équipes championnes d'Académie 7 x 122 €	:	854,00 €
. 3 équipes vice championnes d'Académie 3 x 73 €	:	219,00 €
. 3 équipes 3èmes aux championnats d'Académie 3 x 37 €	:	<u>111,00 €</u>
TOTAL	:	1.184,00 €

BILAN DES RESULTATS INDIVIDUELS AUX CHAMPIONNATS D'ACADEMIE

. 7 titres de champion d'Académie 7 x 76 €	:	532,00 €
. 3 vice-champions d'Académie 3 x 46 €	:	138,00 €
. 6 troisièmes places aux championnats d'Académie 6 x 23 €	:	<u>138,00 €</u>
TOTAL	:	888,00 €

BILAN DES RESULTATS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

. Equipe lycée championne de France UNSS en Triathlon catégorie excellence	:	183,00 €
. Equipe collègue 3 ^{ème} au championnat de France en Bike and Run	:	92,00 €
. Equipe collègue 3 ^{ème} du championnat de France en natation excellence	:	92,00 €
. Equipe au Lycée " " " en triathlon excellence	:	92,00 €
. Equipe au Lycée " " " en duathlon établissement	:	<u>92,00 €</u>
TOTAL	:	551,00 €

soit un TOTAL GENERAL 3.177,40 €

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65737 du Budget Principal de l'exercice en cours.

N°125/5/2011

SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ARTS ET CLOITRE" DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 23-13-1-2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande présentée par la présidente de l'association "Arts et Cloître" en date du 5 septembre 2011 sollicitant une participation de la ville de Molsheim pour l'organisation d'un cycle de 7 conférences d'histoire de l'art et spiritualité au Caveau de la Chartreuse ;

CONSIDERANT que l'association bénéficie d'une autorisation d'occupation des locaux de la Chartreuse au terme d'une convention d'occupation précaire et révoquable ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des Commissions Réunies en leur séance du 13 septembre 2011 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1.200,- € à l'association "Arts et Cloître" pour la saison 2011/2012 ;

PRECISE

que les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget 2011 ;

N°126/5/2011

TABLEAU DES EFFECTIFS - RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS PERMANENTS.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

- *Le poste de Responsable Informatique est pourvu depuis le 10 octobre 2006 par un agent non titulaire, recruté sur le grade de Technicien Supérieur Territorial, et sur la base de l'article 3 alinéa 1^{er} de la loi du 26 janvier 1984, c'est-à-dire dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires. L'agent en poste prépare le concours correspondant. Dans l'attente de sa réussite à ces épreuves, il convient de délibérer pour renouveler son engagement d'une durée d'un an, du 10 octobre 2011 au 9 octobre 2012 inclus.*
- *Une ancienne apprentie en CAP Petite Enfance a été recrutée au 1^{er} septembre 2008 en tant qu'ATSEM non titulaire à l'école maternelle du Centre. Elle exercera des fonctions d'ATSEM volante dédiée au remplacement des ATSEM en congé de maladie à compter du 1^{er} octobre 2011. Il s'agit de renouveler son engagement pour une durée de onze mois, soit jusqu'au 31 août 2011.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'engagement des agents non titulaires actuellement en poste dans l'attente de leur réussite au concours,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 13 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

1° RENOUELEMENT

à compter du 10 octobre 2011 le contrat d'engagement de l'agent non titulaire occupant les fonctions de Responsable Informatique dans les conditions ci-dessous :

Grade ou emploi	Catégorie ou type de contrat	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire	Rémunération
<u>Agent non titulaire</u> Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Catégorie B	2	2	IB 362, IM 336 correspondant au 4 ^{ème} échelon du grade

2° RENOUEVLE

à compter du 1^{er} octobre 2011 le contrat d'engagement de l'agent non titulaire occupant les fonctions d'ATSEM dans les conditions ci-dessous :

Grade ou emploi	Catégorie ou type de contrat	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire	Rémunération
<u>Agent non titulaire</u> ATSEM de 1 ^{ère} classe	Catégorie C	14	14	IB 298, IM 296 correspondant au 1 ^{er} échelon du grade

3° CONFIRME

que ces agents pourront bénéficier des primes et indemnités accordées aux agents titulaires relevant des mêmes cadres d'emplois,

4° PRECISE

que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents ainsi qu'aux charges s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011.

N°127/5/2011	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
28 POUR	
0 CONTRE	

----- EXPOSE,

- Le fonctionnement du service accueil nécessite la présence simultanée et permanente de trois agents. L'ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour besoin occasionnel permettra de recruter en cas de besoin un agent non titulaire pour faire face à un surcroît temporaire de travail.

- La charge de travail que représente la direction de l'école de musique et de danse justifie l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet, pour seconder la directrice. Ce poste sera ouvert à hauteur de 50 % d'un temps complet, soit 17, 5 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'engagement des agents non titulaires actuellement en poste dans l'attente de leur réussite au concours,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 13 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

1° OUVRE

deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe dans les conditions ci-dessous :

Grade ou emploi	Catégorie ou type de contrat	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire	Rémunération
<u>Filière administrative</u>				
•Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe, à <i>temps complet</i> ,	Catégorie C			IB 298, IM 296 correspondant au 1 ^{er} échelon du grade
•Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe, à <i>temps non complet (17,5 h)</i>	Catégorie C			IB 298, IM 296 correspondant au 1 ^{er} échelon du grade
Effectifs cadre d'emplois des adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe		11	13	

2° CONFIRME

que ces agents pourront bénéficier des primes et indemnités accordées aux agents titulaires relevant des mêmes cadres d'emplois,

3° PRECISE

que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents ainsi qu'aux charges s'y rapportant sont ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2011.

N°128/5/2011

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AU TITRE DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI – CAMPAGNE DES TRAVAUX 2010 - 2011 (juillet 2010 à juillet 2011)

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-10 ° ;

VU sa délibération du 26 juillet 1960 modifiée notamment le 4 décembre 1984 relative à la mise en œuvre d'aides financières dans le cadre d'une campagne locale de ravalements de façades appelée "Opération Toilette de MOLSHEIM" ;

VU sa délibération du 22 novembre 1985 complétée le 14 octobre 1988 et modifiée le 7 juin 1996 tendant à la détermination des critères de participation pour la mise en valeur du bâti ancien non protégé au titre des "édifices remarquables" ;

- VU sa délibération du 18 juin 1999 portant réorientation fondamentale du dispositif d'incitations financières en matière de valorisation du patrimoine bâti conformément aux objectifs retenus par le Conseil Général du BAS-RHIN dans sa réunion du 2 juin 1997 et fixant les nouveaux critères des aides allouées par la Ville de MOLSHEIM ;
- VU l'ensemble des demandes déposées au titre de l'exercice 2010-2011 (juillet 2010 à juillet 2011) ainsi que l'état de versement dressé après constatation de l'exécution des travaux ;

DECIDE

d'accorder les subventions individualisées suivantes :

1° **AU TITRE DES EDIFICES FIGURANT AU PERIMETRE ELIGIBLE AUX AIDES CONJOINTES DU CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN ET DE LA VILLE DE MOLSHEIM**

DEMANDEURS 2010	TOTAL
Madame Marie-Paule MALHOA 4, rue Liebermann 67120 MOLSHEIM 4, rue Liebermann	550,39 €
Monsieur Henri GARBIL DI MATTEO 2, cour des Chartreux 67120 MOLSHEIM 2, cour des Chartreux	1158,50 €
SAS IMMOBILIERE BAUMANN 38, avenue de la Gare 67120 MOLSHEIM 14, place de l'Hôtel de Ville	630,41 €
Madame Marie-José PIETTE 5, rue de l'Hôpital 67120 MOLSHEIM 5, rue de l'Hôpital	1847,66 €
Madame Jeanine WILLMANN 13, rue Liebermann 67120 MOLSHEIM 13, rue Liebermann	1040,00 €
TOTAL	5226,96 €

DEMANDEURS 2011	TOTAL
SCI HMI – Monsieur M'BAREK 113, route de Schirmeck 67200 STRASBOURG 7, rue Jenner	2764,02 €
Madame Elisabeth DIVO 15, Grand Rue 67120 DORLSHEIM 1, rue des Alliés	531,34 €
TOTAL	3295,36 €

2° **AU TITRE DES EDIFICES HORS PERIMETRE ET ELIGIBLES A LA PARTICIPATION EXCLUSIVE DE LA VILLE DE MOLSHEIM :**

DEMANDEURS 2010	TOTAL
Monsieur Jean-Marie MEYER 5, rue du Climont 67120 MOLSHEIM 5, rue du Climont	247,50 €
Monsieur Jean-Claude JOESSEL 21, rue des Remparts 67120 MOLSHEIM 21, rue des Remparts	271,50 €

Monsieur Jean-Marie DENIER 2, rue du Climont 67120 MOLSHEIM 2, rue du Climont	165,75 €
Monsieur Jacques HUBERSCHWILLER 18, rue Philippi 67120 MOLSHEIM 18, rue Philippi	435,00 €
Monsieur Claude WOLF 10, rue du Climont 67120 MOLSHEIM 10, rue du Climont	334,50 €
Monsieur Michel SCHAFF 22, rue de la Légion Romaine 67120 MOLSHEIM 22, rue de la Légion Romaine	375,00 €
Monsieur Alain RICHERT 34, rue du Champ du Feu 67120 MOLSHEIM 34, rue du Champ du Feu	390,00 €
Monsieur Pierre ARBOGAST 1, rue du Béarn 67120 MOLSHEIM 1, rue du Béarn	300,00 €
Monsieur Alain AUTEM 14, rue Maurice Trintignant 67120 MOLSHEIM 14, rue Maurice Trintignant	225,00 €
Monsieur Emile WOLFF 25, rue Paul Jehl 67120 MOLSHEIM 25, rue Paul Jehl	315,60 €
Monsieur Patrick POILLOT 27, rue de Savoie 67120 MOLSHEIM 27, rue de Savoie	225,00 €
Monsieur Claude DREYER 49, rue du Champ du Feu 67120 MOLSHEIM 49, rue du Champ du Feu	345,00 €
TOTAL	3 629,85 €

DEMANDEURS 2011	TOTAL
Madame Michèle JUNG 3, rue de la Poudrière 67120 MOLSHEIM 3, rue de la Poudrière	225,00 €
Monsieur Julien KIMMENAUER 12, rue de la Tour 67120 KOLBSJEIM 43, route de Dachstein	22,95 €
Monsieur Laurent BAFFOU 5, rue du Général Kopp 67120 MOLSHEIM 5, rue du Général Kopp	442,65 €
Monsieur Jacques DAUER 22a, rue des Remparts 67120 MOLSHEIM 22a, rue des Remparts	480,00 €

Monsieur Christophe MILLIEN 4, rue de Lorraine 67120 MOLSHEIM 4, rue de Lorraine	270,00 €
Monsieur Marcel BRENDLE 31, rue des Etangs 67120 MOLSHEIM 31, rue des Etangs	300,45 €
TOTAL	1 741,05 €

représentant par conséquent un **TOTAL GENERAL de 13 893,22 Euros.**

N°129/5/2011

MODIFICATION DES DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-2-12° ;
- VU** ses délibérations antérieures et notamment celle du 28 septembre 2001 convertissant les tarifs des services publics locaux en euros;
- VU** le tableau annexe portant révision des droits et tarifs des services communaux - exercice 2011

CONSIDERANT ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

CONSIDERANT la volonté de dynamiser le marché artisanal organisé dans le cadre de la fête du raisin en rendant celui-ci attractif pour les exposants par la pratique d'une gratuité pour les 6 premiers mètres linéaires des stands ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS des FINANCES et du BUDGET en leur séance du 7 septembre 2011 ;

1° DECIDE

de modifier les tarifs de la rubrique :

sous la rubrique :

II. DROITS DE VOIRIE. DE PLACE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE

*** DROITS DE PLACE ET D'OCCUPATION**

4° Marché artisanal / Fête du raisin :

- Gratuité des premiers 6 m linéaires
- 3 € le mètre linéaire supplémentaire au-delà des 6 premiers mètres linéaires
- Caution d'un montant fixé par voie réglementaire

2° PRECISE

que ce nouveau tarif entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2011 ;

3° CHARGE

Monsieur le Maire de réglementer l'organisation de ce marché artisanal et de fixer le montant de la caution destinée à s'assurer de la présence de l'artisan.

N°130/5/2011

OBJETS TROUVES – REGLEMENT ET PROCEDURE**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des régions, départements, et communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2-1 ;

VU le Code Civil, notamment ses articles 539, 717, 1293,1302, 2278 et 2279 ;

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 311-1 et suivants et son article R 610-5 ;

CONSIDERANT qu'à Molsheim, la gestion des objets trouvés est un service organisé par la Police Municipale ;

CONSIDERANT que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de Molsheim et conservés par les services communaux ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, et par souci du droit de propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 septembre 2011 ;

1° CONFIRME

la création d'un service public en charge de la gestion des objets trouvés ;

2° CHARGE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de réglementer la gestion des objets trouvés depuis leur remise en service jusqu'à leur restitution, leur destruction ou leur aliénation ;

3° AUTORISE

La destruction ou l'aliénation des objets trouvés conformément aux dispositions qui les réglementent ;

4° PRECISE

que le produit des aliénations sera reversé annuellement au CCAS de la Ville de Molsheim, au bénéfice des œuvres sociales ;

5° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son adjoint délégué nécessaires au bon fonctionnement du service public des objets trouvés.

N°131/5/2011

DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme, notamment son article L 133-11 ;

- VU** le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- VU** l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2004 classant l'office de tourisme de Molsheim-Mutzig ;
- VU** la délibération du conseil municipal N° 110/5/2010 du 27 septembre 2010 sollicitant la dénomination de commune touristique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2010 prononçant la dénomination de Commune Touristique pour la commune de Molsheim ;

1° APPROUVE

le dossier de demande de classement en station de tourisme ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter le classement en station de tourisme.

N°132/5/2011

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

REAMENAGEMENT DU PARC DES JESUITES – OPERATION "AMENAGEMENT DU PARC AVENUE DE LA GARE" : AVENANT N°1 AU LOT N°1 AMENAGEMENT DE SURFACE – AVENANT N°3 AU LOT N° 2 ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT N°2 AU LOT N°3 ESPACES VERTS

EXPOSE,

Les avenants de travaux sont les suivants :

Lot n°1 : Aménagement de surface

Le marché de base du lot n°1 : Aménagement de surface attribué en date du 20 juillet 2010 à l'entreprise EUROVIA AFC de Molsheim pour les travaux d'aménagement du Parc de l'Avenue de la Gare, totalise un montant de 621 150,34.-€ HT soit 742 895,81.-€ TTC.

L'avenant n° 1 négatif d'un montant de – 4 542,85.-€ HT soit – 5 433,25.-€ TTC se décompose comme suit

Pose de pavés porphyre sur parking :	- 210 634,25 €HT
Béton désactivé en granulat porphyre sur parking :	118 351,67 € HT
Reprise de pavés sur trottoir avenue de la Gare :	3 021,92 € HT
Déplacement poteau d'incendie portail arrière Lycée Camille Schneider :	4 514,80 € HT
Travaux complémentaires d'assainissement :	1 317,00 € HT
Plus value allées piétonnes en béton désactivé de Mattay ép. 15 cm :	23 266,17 € HT
Remplacement de divers tampons :	5 969,00 € HT
Raccordement de gouttières :	3 820,00 € HT
Suppression de fosse septique :	2 539,00 € HT
Jointoiement des fils pavés sur parking :	4 034,00 € HT
Caniveau grille accès Chapelle Notre Dame :	2 842,56 € HT
Modification accès sous Chapelle vers Parking Kellermann :	3 177,28 € HT
Reprise gouttière au droit de la Chapelle du Parc :	1 329,00 € HT
Reprise longrine escalier trottoir avenue de la Gare :	560,00 € HT
Travaux d'aménagement rampe d'accès au sous-sol de la Chapelle Notre Dame	4 155,00 € HT
Réalisation d'une longrine entre le Parc et la cour du lycée :	13 099,70 € HT
Déviation de réseaux nouvelle accès chapelle Notre Dame :	3 361,00 € HT
Pose de siphons complémentaires avec raccordement :	5 145,00 € HT
Plus value de pose conduite AEP et raccordements sur existant :	3 673,10 € HT
Démolition ancienne fondation des remparts :	1 915,20 € HT

soit un total de : - 4 542,85 €HT

Ainsi :

Montant du marché initial :	621 150,34 € HT
Montant global de l'avenant n° 1 : (- 0,73 %)	- 4 542,85 € HT
Nouveau montant total du lot n° 1 :	616 607,49 € HT
Soit	737 462,56 € TTC

Lot n°2 : Eclairage public

Le marché de base du lot n°2 : Eclairage public attribué en date du 26 août 2010 à l'entreprise VIGILEC/HATIER de Sélestat pour les travaux d'aménagement du Parc de l'Avenue de la Gare, totalise un montant de 285 547,02.-€ HT soit 341 514,24.-€ TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 156,70.-€ HT soit 187,41.-€ TTC a été approuvé en Conseil Municipal par délibération n°008/1/2011 du 11 février 2011.

L'avenant n° 2 positif d'un montant de 9 575,20 € HT soit 11 451,94 € TTC a été approuvé en Conseil Municipal par délibération n° 098/4/2011 du 1^{er} juillet 2011.

L'avenant n° 3 positif d'un montant de 6 155,00 € HT soit 7 361,38 € TTC se décompose comme suit :

Percement de 5 candélabres fonte avec pose de prises de Noël trottoir avenue de la Gare :	1 290,00 € HT
Ensemble candélabre – luminaire de style HF 6,90 m avenue de la Gare (MACIF) :	4 865,00 € HT
soit un total de	6 155,00 € HT

<u>Ainsi :</u> Montant du marché initial :	285 547,02 € HT
Montant de l'avenant n°1 (+ 0,05 %) :	156,70 € HT
Montant de l'avenant n°2 (+ 3,35 %) :	9 575,20 € HT
Montant de l'avenant n°3 (+ 2,15 %) :	6 155,00 € HT
Nouveau montant total du lot n° 2 :	301 433,92 € HT
Soit	360 514,97 € TTC

Augmentation du montant initial du marché (avenants n°1, 2 et 3) : + **5,56 %**

Lot n°3 : Espaces verts

Le marché de base du lot n°3 : Espaces verts attribué en date du 11 août 2010 à l'entreprise ISS de Holtzheim pour les travaux d'aménagement du Parc de l'Avenue de la Gare, totalise un montant de 164 207,39.-€ HT soit 196392,04.-€ TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 55 559,55.-€ HT soit 66 449,22.-€ TTC a été approuvé en Conseil Municipal par délibération n°008/1/2011 du 11 février 2011.

L'avenant n° 2 positif d'un montant de 9 372,34 € HT soit 11 209,32 € TTC se décompose comme suit :

Scellement béton de 130 bornes bois dans fil pavés trottoir avenue de la Gare :	2 379,00 € HT
Bande de gravier drainante le long du Centre Socioculturel :	1 496,00 € HT
Haie Taxus Baccata le long de la clôture MACIF :	2 790,00 € HT
Lierre et Ciboulette sur toiture nouveau WC publics :	440,00 € HT
Végétaux pour massifs Centre Socioculturel et rampe Chapelle Notre Dame :	1 104,04 € HT
Terre végétale pour massifs Centre Socioculturel et Chapelle Notre Dame :	320,00 € HT
Terre végétale sur toiture végétalisée :	384,00 € HT
Bac en planches sur toiture :	313,60 € HT
Paillage massifs Centre Socioculturel et Chapelle Notre Dame :	145,70 € HT
soit un total de	9 372,34 € HT

<u>Ainsi :</u> Montant du marché initial :	164 207,39 € HT
Montant de l'avenant n°1 (+ 33,83 %) :	55 559,55 € HT
Montant de l'avenant n°2 (+ 5,71 %) :	9 372,34 € HT
Nouveau montant total du lot n° 3 :	229 139,28 € HT
Soit	274 050,58 € TTC

Augmentation du montant initial du marché (avenants n°1 et 2) : + **39,54 %**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** le marché intitulé « Aménagement du Parc du Parc de l'Avenue de la Gare – Lot n°1 : Aménagement de surface » notifié à l'entreprise EUROVIA AFC de Molsheim en date du 20 juillet 2010 ;
- VU** le marché intitulé « Aménagement du Parc du Parc de l'Avenue de la Gare – Lot n°2 : Eclairage public » notifié à l'entreprise VIGILEC/HATIER de Sélestat en date du 27 août 2010 ;
- VU** le marché intitulé « Aménagement du Parc du Parc de l'Avenue de la Gare – Lot n°3 : Espaces verts » notifié à l'entreprise ISS de Holtzheim en date du 11 août 2010 ;
- VU** les propositions d'avenants déposées par les entreprises pour la réalisation de travaux supplémentaires ;
- OUI** l'exposé de l'Adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION des Commissions Réunies en date du 13 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du jour ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Le lot n°1 : Aménagement de surface – Avenant n°1 :

Montant initial du lot :	742 895,81 € TTC
Avenant n° 1	- 5 433,25 € TTC
Nouveau montant total du lot n°1	737 462,56 € TTC

Le lot n°2 : Eclairage public – Avenant n°3 :

Montant initial du lot :	341 514,24 € TTC
Avenant n° 1	187,41 € TTC
Avenant n° 2	11 451,94 € TTC
Avenant n° 3	7 361,38 € TTC
Nouveau montant total du lot n° 2	360 514,97 € TTC

Le lot n°3 : Espaces verts – Avenant n°2 :

Montant initial du lot :	196 392,04 € TTC
Avenant n° 1	66 449,22 € TTC
Avenant n° 2	11 209,32 € TTC
Nouveau montant total du lot n° 3	274 050,58 € TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à procéder à la signature des avenants et de tous les documents y afférents.

N°133/5/2011

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

REAMENAGEMENT DU PARC DES JESUITES – OPERATION "AMENAGEMENT DU PARC DES JESUITES" : AVENANT N°2 AU LOT N°10 PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES – ENDUITS EXTERIEURS-BARDAGE.

EXPOSE,

L'avenant de travaux se décompose comme suit :

Lot n°10 : Peintures intérieures et extérieures – Enduits extérieurs – Bardage

Le marché de base du lot n°10 : Peintures intérieures et extérieures - Enduits extérieurs - Bardage attribué en date du 21 septembre 2010 à l'entreprise KNOERR-MOHR de Strasbourg pour les travaux d'aménagement du Parc des Jésuites, totalise un montant de 24.716,32.-€ HT soit 29.560,72.-€ TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 1.487,22.-€ HT soit 1.778,72.-€ TTC a été approuvé en Conseil Municipal par délibération n°099/4/2011 du 1^{er} juillet 2011.

L'avenant n° 2 positif d'un montant de 275,00.-€ HT soit 328,90.-€ TTC correspond à la remise en peinture en teinte marron de la porte d'entrée métallique des WC publics du Parc des Jésuites.

Ainsi :

Montant du marché initial	24.716,32 € HT
Montant global de l'avenant n° 1 : (+ 6,02 %)	1.487,22 € HT
Montant global de l'avenant n° 2 : (+ 1,11 %)	275,00 € HT

Nouveau montant total du lot n°10	26.478,54 € HT
Soit	31.668,34 € TTC

Augmentation du montant initial du marché (avenants n° 1 et 2) + 7,13 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

VU le marché intitulé « Aménagement du Parc des Jésuites – Lot n°10 : Peintures intérieures et extérieures - Enduits extérieurs - Bardage » notifié à l'entreprise KNOERR-MOHR de Strasbourg en date du 22 septembre 2010 ;

VU la proposition d'avenant n° 2 déposée par l'entreprise pour la réalisation de travaux supplémentaires ;

OUI l'exposé de l'Adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION des Commissions Réunies en date du 13 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 septembre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le lot n°10 : Peintures intérieures et extérieures – Enduits extérieurs - Bardage – Avenant n°2 :

Montant initial du lot :	29.560,72 € TTC
Avenant n° 1	1.778,72 € TTC
Avenant n° 2	328,90 € TTC
Nouveau montant total du lot n°10	31.668,34 € TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°2 au lot n° 10 et de tous les documents y afférents.

N°134/5/2011

CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE TELECOMMUNICATION DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA HARDT – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX.**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**-----
EXPOSE,

Le marché de base intitulé "Construction d'un réseau de télécommunication dans la Zone Industrielle de la Hardt" et notifié à l'entreprise SOBECA en date du 9 juillet 2010, totalise un montant de 172.474,99.-€ HT soit 206.280,09.-€ TTC.

L'avenant n°1 positif d'un montant de 29.720,00.-€HT soit 35.545,12.-€ TTC correspond aux travaux demise en place d'un réseau de télécommunication supplémentaire dans la rue d'Altorf et dans la rue des Perdrix, permettant ainsi d'assurer une liaison avec la route Industrielle de la Hardt et la route Ecospace. Initialement non prévu, ces prestations supplémentaires se sont révélées nécessaires pour permettre à terme le déploiement de la fibre optique dans l'ensemble de la zone industrielle.

Ainsi :

Montant du marché initial	172.474,99 € HT
Montant global de l'avenant n° 1 : (+ 17,23 %)	29.720,00 € HT
Nouveau montant total du marché	202.194,99 € HT
	Soit 241.825,21 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;**VU** le marché intitulé "Construction d'un réseau de télécommunication dans la Zone Industrielle de la Hardt" notifié à l'entreprise SOBECA en date du 9 juillet 2010 ;**VU** la proposition d'avenant n° 1 déposée par l'entreprise SOBECA pour la réalisation de travaux supplémentaires ;**OUI** l'exposé de l'Adjoint délégué ;**SUR AVIS ET PROPOSITION** des Commissions Réunies en date du 13 septembre 2011 ;**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 septembre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVEle marché "Construction d'un réseau de télécommunication dans la Zone Industrielle de la Hardt" - Avenant n°1 :

Montant initial du lot :	206.280,09 € TTC
Avenant n° 1	35.545,12 € TTC
Nouveau montant total du marché	241.825,21 € TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°1 et de tous les documents y afférents.

N°135/5/2011

RUE DES SPORTS : INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE – MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU TERRAIN D'IMPLANTATION AU PROFIT DE L'ELECTRICITE DE STRASBOURG

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le procès-verbal d'arpentage n° 1654 X certifié le 20 septembre 2011 ;

CONSIDERANT la nécessité d'implanter un poste de transformation public afin d'assurer l'alimentation du secteur Rue des Sports ;

1° AUTORISE

l'Electricité de Strasbourg à installer un poste de transformation électrique et de procéder à tous les aménagements nécessaires à l'alimentation du réseau de distribution public sur les parcelles 104/2 et 108/2 section 6 d'une contenance respective de 20 m² et 1 m² ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire à concéder une servitude dans les termes des articles 686 et suivants du Code Civil au profit du fond dominant de l'Electricité de Strasbourg section 26 parcelles n° 210/3, 110/3 et 112/3 situé à Geispolsheim ;

3° SOULIGNE

que l'indemnité de cette servitude est fixée à la somme forfaitaire et définitive de un euro symbolique ;

4° MENTIONNE

que la servitude ainsi consentie se poursuivant tant que les ouvrages sont maintenus par l'Electricité de Strasbourg ou ses ayants droit. Elle pourra disparaître définitivement et sans indemnité au profit d'Electricité de Strasbourg dès que celle-ci aura décidé de désaffecter les ouvrages ou aura libéré le terrain de ces installations.

N°136/5/2011

AMENAGEMENT DE DIVERSES VOIRIES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA HARDT : MODIFICATION : NOUVEL AVENANT N°2 AU LOT N°1 VOIRIE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Par délibération n° 007/1/2011 du 11 février 2011 le conseil municipal a approuvé un avenant n° 2 au lot n° 1 voirie, du marché relatif à l'aménagement de diverses voiries dans la zone Industrielle de la Hardt.

Le montant de cet avenant totalisait 161.792,14 € HT (217.656,15 € TTC).

Les discussions entre l'entreprise, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, ont fait apparaître un désaccord sur le montant figurant à l'avenant n° 2 concernant les positions suivantes :

	<u>Montant de l'avenant n° 2</u> <u>approuvé le 11 février 2011</u>	<u>montants modifiés proposés</u>
- tronçon rue du Gibier	8.209,14 € HT	11.001,14 € HT
- tronçon OSRAM1	18.317,94 € HT	29.344,88 € HT
- tronçon OSRAM2	33.348,89 € HT	36.386,94 € HT
- aménagement piste cyclable et trottoirs sur le giratoire contournement	<u>22.747,18 € HT</u>	<u>26.084,80 € HT</u>
	82.623,15 € HT	102.817,76 € HT

La différence d'appréciation de la valeur des prestations supplémentaires est ainsi de 20.194,61 € HT.
Un accord ayant pu être trouvé sur l'acceptation de ces prestations à hauteur de 102.817,76 € HT, il ya lieu de revenir sur l'avenant n° 2 approuvé le 11 février 2011.

En conséquence, l'avenant n° 2 approuvé par l'assemblée le 11 février 2011 n'a jamais été signé entre les parties.

De manière à éviter toute difficulté administrative et comptable, il est proposé, en accord avec l'entreprise et la maîtrise d'œuvre, de ne pas donner suite à l'avenant n° 2 soumis à l'approbation du conseil municipal du 11 février 2011, en le déclarant nul et non avenue, et de valider un nouvel avenant n° 2 reprenant les modifications ci-avant exposées.

Rappel et teneur de l'avenant proposé :

L'avenant de travaux concerne divers travaux de terrassement, pose de bordures, caniveaux, pose d'enrobés et réalisation de longrines en béton. L'opportunité de procéder à la réalisation de ces travaux supplémentaires s'est imposée en cours de chantier.

L'avenant est ventilé par tronçons comme suit :

1. Carrefour giratoire Route Industrielle de la Hardt – rue du Gibier	- 133,81 € HT
2. Carrefour Ateliers municipaux – Route Industrielle de la Hardt	+ 632,79 € HT
3. Tronçon Gare (Route Industrielle de la Hardt)	+ 8.715,52 € HT
4. Rue du Gibier	+ 11.001,14 € HT
5. Voirie entrée MERCEDES (rue Mercedes-Benz)	+ 23.533,34 € HT
6. Impasse LOCAREST (rue Marie Curie)	+ 40.155,64 € HT
7. Tronçon OSRAM 1 (Route Industrielle de la Hardt)	+ 29.344,88 € HT
8. Tronçon OSRAM 2 (Route Industrielle de la Hardt)	+ 36.386,94 € HT
9. Tronçon MERCEDES (Route Industrielle de la Hardt)	+ 6.265,51 € HT
10. Aménagement piste cyclable et trottoirs sur le giratoire du contournement	+ 26.084,80 € HT

et totalise un montant de 181.986,75.-€ HT soit 217.656,15.-€ TTC.

Le marché de base du lot n°1 Voirie attribué en date du 24/02/2010 à l'entreprise EUROVIA de Molsheim pour les travaux d'Aménagement de diverses voiries dans la zone industrielle de la Hardt représente un montant de 2.387.318,11.-€ HT soit 2.855.232,46.-€ TTC.

L'avenant n°1 positif d'un montant de 152.290,00.-€HT soit 182.138,84.-€ TTC a été approuvé en Conseil Municipal par délibération n°061/2/2010 du 26 mars 2010.

Ainsi :

montant du marché initial	2.387.318,11 € HT
montant de l'avenant n°1 (+ 6,38 %)	152.290,00 € HT
montant de l'avenant n°2 en remplacement de l'avenant n°2 non exécuté	181.986,75 € HT
Nouveau montant total du lot n°1 :	2.721.594,86 € HT
	soit 3.255.027,70.-€ TTC
augmentation du montant initial du marché (avenants n° 1 et 2)	+ 14 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2131-2 et suivants° ;
- VU** le marché intitulé « Aménagement de diverses voiries dans la zone industrielle de la Hardt – lot n° 1 Voirie » notifié à l'entreprise EUROVIA de Molsheim en date du 24 février 2010 ;
- VU** la délibération n°061/2/2010 du 26 mars 2010 approuvant l'avenant n°1 au lot n°1 Voirie pour les travaux d'aménagement de diverses voiries dans la Zone Industrielle de la Hardt et autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de celui-ci et de tous les documents y afférents ;
- VU** sa délibération n° 007/1/2011 du 11 février 2011 approuvant un avenant n° 2 au lot n° 1 voirie pour le même marché ;
- VU** la proposition de modification de l'avenant n° 2 au lot n° 1 voirie ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance de ce jour ;

CONSIDERANT que la délibération n° 007/1/2011 du 11 février 2011 se rapportant sur le même objet n'a pas été suivie de la signature de l'avenant n° 2 qu'elle approuvait ;

SUR AVIS ET PROPOSITION des Commissions Réunies en sa séance du 13 septembre 2011 ;

OUI l'exposé de l'Adjoint délégué ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le lot n°1 Voirie – avenant n°2 modifié

montant initial du lot	2. 855.232,46 € TTC
avenant n°1	182.138,84 € TTC
avenant n°2 modifié	217.656,15 € TTC
Nouveau montant du lot n°13.	255.027,45 € TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°2 et de tous les documents y afférents ;

3° PRECISE

que la délibération n° 007/1/2011 du 11 février 2011 portant sur le même objet ne donnera pas lieu à exécution et que la présente décision vient en substitution de celle-ci.

N°137/5/2011

AMENAGEMENT DE DIVERSES VOIRIES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA HARDT : MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE PREALABLE NI MISE EN CONCURRENCE – TRAVAUX DE PURGE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Le 11 février 2011 le conseil municipal a autorisé la mise en œuvre d'un marché négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence concernant l'aménagement de diverses voiries de la zone industrielle de la Hardt et sur des purges. Cette prestation non prévue à l'origine et non prévisible s'est imposée en cours de chantier du fait de la présence de matériaux impropres sous la route existante qui nécessitait un traitement particulier. De manière à isoler ces prestations qu'il a fallu ordonner dans un contexte de force majeure, il a été proposé de recourir à un marché spécifique.

Après discussion entre l'entreprise, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, il s'est avéré que le coût des prestations retenu doit être corrigé pour les positions suivantes :

	<u>Montant arrêté le 11 février 2011</u>	<u>Montant modifié</u>	<u>Différence</u>
Tronçon rue du Gibier	23 412,26 € HT	29 363,21 € HT	5 950,95 € HT
Impasse rue Marie-Curie	25 203,16 € HT	25 637,54 € HT	434,38 € HT
			6 388,33 € HT

Les autres positions restent inchangées.

Compte tenu du fait que le marché négocié n'a pas été signé, il est proposé de reprendre totalement ce marché et de soumettre celui-ci ainsi corrigé à l'approbation du conseil municipal.

Rappel et teneur du marché proposé :

Lors de la phase chantier, les travaux de terrassement ont montré que plusieurs tronçons avaient un sous-sol intégralement composé de matériaux terreux ou de décharge. Or le marché de base pour la réalisation des travaux de voirie comprenait une solution technique consistant à traiter les matériaux en place avec un liant routier. Cette solution était préconisée suite à des sondages de sols qui n'ont pas révélé la présence de ces matériaux. Par conséquent, l'ensemble des matériaux impropres doit être purgé et remplacé par du remblai de type gravier tout venant apte à former une couche de fondation suffisante pour les trottoirs et la chaussée. Les secteurs concernés sont le carrefour de la rue du Gibier et de la Route Industrielle de la Hardt, le tronçon Gare, la rue du Gibier, l'Impasse LOCAREST, le tronçon OSRAM 1 et le tronçon MERCEDES.

L'ensemble de ces prestations a fait l'objet d'un devis négocié avec l'entreprise titulaire du lot n°1 Voirie, à savoir l'entreprise EUROVIA de Molsheim pour un montant de 199.924,50.-€ TTC.

Il se décompose comme suit :

1. Carrefour giratoire Route Industrielle de la Hardt – rue du Gibier	
- purge sous chaussée	11.545,47 € HT
- purge sous trottoirs	5.487,29 € HT
2. Tronçon Gare (Route Industrielle de la Hardt)	
- purge sous chaussée	21.752,10 € HT
- purge sous trottoirs	14.145,81 € HT
3. Tronçon rue du Gibier	
- purge sous chaussée	29.363,21 € HT
4. Voirie entrée MERCEDES (Rue Mercedes-Benz)	
- purge sous trottoirs	10.115,33 € HT
5. Impasse LOCAREST (Rue Marie Curie)	
- purge sous chaussée	25.637,54 € HT
6. Tronçon OSRAM 1 (Route Industrielle de la Hardt)	
- purge sous trottoirs	7.909,67 € HT
7. Tronçon MERCEDES (Route Industrielle de la Hardt)	
- purge sous chaussée	41.204,53 € HT

Ainsi montant du marché complémentaire

167.160,95 € HT

Soit

199.924,50 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 35.II.5. permettant les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les marchés complémentaires de travaux, devenus nécessaires à la suite de circonstances imprévues, à la réalisation des ouvrages tels qu'ils sont décrits dans le marché initial ;

VU le marché intitulé « Aménagement de diverses voiries dans la Zone Industrielle de la Hardt – lot n°1 Voirie » notifié à l'entreprise en date du 24/02/2010 ;

VU sa délibération n°129/7/2008 du 9 octobre 2008 autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à l'opération « Aménagement de voiries diverses dans la Zone Industrielle de la Hardt » ;

VU sa délibération n° 010/1/2011 du 11 février 2011 autorisant Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la commande des travaux complémentaires à hauteur de 192.287,64 € TTC.

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 septembre 2011 ;

CONSIDERANT que les pièces du présent marché négocié sont conformes à celles du marché du lot n° 1 "voirie", afférent à l'opération "aménagement de voiries diverses dans la zone industrielle de la Hardt" et ce tant pour son CCAP, son CCTP et son bordereau unitaire des prix ;

CONSIDERANT que les travaux complémentaires ne peuvent être techniquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur ;

CONSIDERANT que ces travaux sont strictement nécessaires au parfait achèvement du marché principal ;

CONSIDERANT que le montant du marché complémentaire ne dépasse pas 50% du montant du marché principal ;

CONSIDERANT que la délibération n° 010/1/2011 du 11 février 2011 susvisée n'a pas donné lieu à exécution ;

OUI l'exposé de l'Adjoint au Maire ;

SUR AVIS ET PROPOSITION des Commissions réunies en date du 13 septembre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

les travaux complémentaires au lot n°1 Voirie pour un montant de 167.160,95.-€ HT soit 199.924,50 €TTC.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de la commande des travaux complémentaires au profit de l'entreprise EUROVIA de Molsheim pour un montant de 199.924,50 € TTC.

3° PRECISE

que la délibération n° 010/1/2011 du 11 février 2011 portant sur le même objet ne donnera pas lieu à exécution et que la présente décision vient en substitution de celle-ci.

N°138/5/2011

RAPPORT ANNUEL POUR 2010 PUBLIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes adhérentes son rapport annuel en date du 21 juillet 2011 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable ; ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports Annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a statué, en sa séance du 6 juillet 2011 sur le rapport annuel pour 2010 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ;

PREND ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2010 sur le prix et la qualité de l'eau potable tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

N°139/5/2011

RAPPORT ANNUEL POUR 2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 95-685 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG a statué, dans sa séance

du 6 juillet 2011, sur le rapport annuel pour 2010 relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I. ;

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2010 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

N°140/5/2011

ACQUISITION FONCIERE AMIABLE AUPRES DE RESEAU FERRE DE FRANCE D'UN DEMEMBREMENT DE 6 ARES DE LA PARCELLE 258 SECTION 28

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- VU** la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- VU** l'avis du domaine N° 2011/1011 du 5 septembre 2011 ;
- VU** l'avis de la SNCF en tant que gestionnaire de l'infrastructure déléguée ;
- VU** le procès-verbal d'arpentage établi le 22 septembre 2011 en cours de certification ;

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir une bande de terrain à détacher d'une parcelle de 421,11 ares inscrite au nom de la "SNC Société Nationale du Chemin de Fer" et transférée à Réseau Ferré de France afin que la ville puisse réaliser un giratoire sur la route de Dachstein permettant un accès direct à l'arrière du parking de la gare de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT dès lors, après négociation, que le vendeur et l'acquéreur s'entendent sur un prix à l'are de cession de 2.000 € HT conforme à l'estimation de la valeur véale effectuée par France Domaine ;

1° DECIDE

L'acquisition auprès de SNC Société Nationale de Chemin de Fer, ou de toute autre personne morale venant en substitution, d'une parcelle d'une contenance d'environ 6,05 ares à détacher de la parcelle mère 258/34 section 28 d'une contenance totale de 421,11 ares ;

2° FIXE

Le prix d'achat de cette parcelle à 2.000 € HT l'are, soit sur la base de la contenance indicative de 6,05 ares de la parcelle à acquérir, un prix net vendeur de 12.100 € HT ;

3° PRECISE

- que la commune, en sa qualité d'acquéreur supportera l'ensemble des frais attachés à cette opération en ce compris les frais de géomètre ;
- que la présente cession de l'emprise en cours de certification qui physiquement permet une desserte de la totalité de la parcelle mère 258/34 section 28 depuis la route de Dachstein, est conditionnée par le maintien ou la

création à terme de l'accès depuis cette même route de Dachstein, maintien ou création, à la charge de la ville de Molsheim en sa qualité d'acquéreur.

N°141/5/2011 AMENAGEMENT DE DIVERSES VOIRIES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA HARDT : AVENANT N°2 AU LOT N° 2 : RESEAUX SECS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Le marché de base du lot n°2 Réseaux secs, notifié en date du 01/03/2010 au groupement SOBECA-CITEOS/BILDSCHEER pour les travaux d'Aménagement de diverses voiries dans la zone industrielle de la Hardt totalise un montant de 278 844,00.-€ HT soit 333 497,42.-€ TTC.

L'avenant n°1 positif d'un montant de 22 265,93.-€HT soit 26 630,05.-€ TTC a été approuvé en ConseilMunicipal par délibération n°118/5/2010 du 27 septembre 2010.

L'avenant n° 2 positif d'un montant de 43 346,50 €HT soit 51 842,41 € TTC se décompose comme suit :

Forages dirigés sous le rond-point du contournement :	21 300,00 € HT
Modification de l'éclairage au niveau du rond-point :	12 698,00 € HT
Travaux supplémentaires côté Millipore :	2 954,00 € HT
Travaux de desserte téléphonique rue d'Altorf :	6 394,50 € HT

Ainsi :

montant du marché initial	278 844,00.-€ HT
montant de l'avenant n°1 (+ 7,98 %)	22 265,93.-€HT
montant de l'avenant n°2 (+ 5,54 %)	43 346,50.-€HT
nouveau montant total du lot n°2 :	344 456,43.-€HT
Soit	411 969,88.-€ TTC

Augmentation du montant initial du marché (avenant n° 1 + avenant n° 2) + 23,53 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2131-2 et suivants° ;
- VU** le marché intitulé « Aménagement de diverses voiries dans la zone industrielle de la Hardt » – lot n°2 : Réseaux secs notifié au groupement SOBECA – CITEOS/BILDSCHEER en date du 01 mars 2010 ;
- VU** la proposition d'avenant n°2 au lot n°2 : Réseaux secs vu et vérifié par la maîtrise d'œuvre le bureau d'études BEREST en date du 02 septembre 2011 ;
- VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de ce jour ;

CONSIDERANT que le compte rendu de chantier du 25 octobre 2010 fait état de la demande du Conseil Général du Bas-Rhin que soient éclairées les bandes d'accès du contournement ;

OUI l'exposé de l'adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION des Commissions Réunies en date du 13 septembre 2011 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVEle lot n°2 Réseaux secs – avenant n°2

montant initial du lot	333 497,42 € TTC
avenant n°1	+ 26 630,05 € TTC
avenant n°2	+ 51 842,41 € TTC
nouveau montant du lot n°2	411 969,88 € TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°2 et de tous les documents y afférents.